

LES REGLES DE GESTION DES AIDES FINANCIÈRES CAF32 AIDES AU FONCTIONNEMENT ET À L'INVESTISSEMENT

CETTE NOTE D'INFORMATION A POUR BUT DE VOUS COMMUNIQUER LES NOUVELLES RÈGLES EN VIGUEUR POUR LA GESTION DES APPELS À PROJET

INSTRUCTION TECHNIQUE 2023-192 DU 23/11/2023 (GESTION DES SUB. D'INVESTISSEMENT)
INSTRUCTION TECHNIQUE 2024-244 DU 05/12/2024 (GESTION DES SUB. DE FONCTIONNEMENT)

RÈGLES GÉNÉRALES

→ Publics éligibles

- Les associations à but non lucratif
- Les collectivités territoriales
- les entreprises, mutuelles, ... exclusivement dans le domaine de la petite enfance ou de l'enfance jeunesse.

==> Le projet doit s'inscrire dans les secteurs d'intervention de la branche famille

→ Les projets financés

- Travaux immobiliers
- Achats d'équipement
- Achat de véhicules de transport
- Informatisation des structures
- Projets innovants
- Projets en direction du développement de l'offre petite enfance et/ou jeunesse
- Projets en direction des publics vulnérables
- ...

→ Les appels à projet en 5 étapes

1 Le partenaire (Porteur de projet) prend contact avec le chargé de développement Caf et formule sa demande en adressant à la Caf le dossier de demande d'aide complété disponible dans le Caf.fr.

2 A réception du dossier complet, celui-ci sera présenté lors d'un Conseil d'administration Caf (CA) ou l'instance délégataire. Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés par les services de la Caf.

3 La Caf notifie au porteur de projet la décision après validation par l'autorité de Tutelle (délai : 30 jours après la date du CA ou de l'instance délégataire). En fonction de la demande une convention d'objectifs et de financement sera adressée.

4 La Caf adresse en retour un accusé de réception avec ou sans demande de pièces complémentaires.

5 Uniquement à réception du bilan et/ou des factures acquittées, la Caf effectue le paiement d'un acompte (entre 40% et 70% du montant de la subvention) ou du solde de la subvention.

LES AIDES AU FONCTIONNEMENT

→ Les demandes d'aides financières

Les appels à projet sont disponibles et téléchargeables sur le Caf.fr.

Votre appel à projet doit contenir :

- Descriptif de l'action avec un budget prévisionnel
- Devis le cas échéant
- Les attestations (attestation de non changement / attestation sur l'honneur / déclaration d'intérêts)

→ Nature et montant des aides accordées

Les projets financés peuvent être de tout ordre dès lors qu'ils concernent le champs de compétence de la branche famille tel que défini par l'arrêté du 03 octobre 2001 et en lien avec le projet CTG du territoire.

Le montant de l'aide est proposé par les services en fonction du degré de priorité du projet (cohérence du projet proposé avec l'offre et le besoin du territoire concerné, dimension intercommunale...) et des disponibilités budgétaires.

L'aide de la Caf ne peut pas excéder 80 % du budget prévisionnel.

→ Notifications et conventions

L'établissement d'une convention pour les subventions de fonctionnement est obligatoire dès lors que le montant global pluriannuel de la subvention excède 23 000 €, c'est-à-dire au niveau de l'obligation prévue par le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

En deçà de ce seuil, le conventionnement est facultatif. Une notification est alors élaborée, elle précise dans son annexe les modalités de paiement de la dite subvention.

→ Les pièces justificatives nécessaires au paiement

Les versements de la subvention au titre du fonctionnement sont calculés sur la base du bilan qualitatif et financier réalisés.

Le porteur de projet devra produire, dès la réalisation du projet et en tout état de cause avant le 30/03/N+1, les pièces justificatives stipulées dans l'annexe ou dans la convention.

Un modèle de bilan est disponible sur le caf.fr

Si les dépenses effectives sont inférieures au montant du programme initial, ou si le projet est non conforme, la Caf se réserve le droit de réexaminer le montant de sa contribution selon le budget réel définitif (application du montant au prorata de la dépense réelle).

→ Durée de validité des subventions de fonctionnement

**subventions annuelles à compter
du 01/01/2025**

Réception de pièces justificatives nécessaires au paiement dès
réalisation de l'action et avant le 30/03/N+1

Faute de production des documents justificatifs, au 15/06/N+1, la caf procédera à l'annulation de la subvention, et réclamera au titre d'indu les sommes éventuellement versées

La prolongation n'est pas autorisée

LES AIDES A L'INVESTISSEMENT

→ les demandes d'aides financières

Les appels à projet sont disponibles et téléchargeables sur le Caf.fr.

Votre appel à projet doit contenir :

- Descriptif de l'action avec un budget prévisionnel
- Etat récapitulatif et devis
- Les attestations (attestation de non changement / attestation sur l'honneur / déclaration d'intérêts)

→ Nature et montant des aides accordées

Les opérations d'investissement concernées sont les suivantes :

- coûts fonciers et terrain,
- gros œuvre et clos couverts,
- aménagement intérieur et extérieur,
- équipements et mobilier,
- honoraires d'architecte, frais d'étude

Seules les dépenses relatives à des équipements dont la finalité entre dans le champ de compétence de la Caf sont prises en compte.

Si une opération d'investissement pour un même bâtiment concerne plusieurs activités, dont certaines n'entrent pas dans le champ des missions de la Caf, une proratisation des dépenses éligibles à l'aide à l'investissement est effectuée par la Caf en fonction des surfaces occupées. Si les surfaces éligibles à une aide sont multifonctions, le calcul est effectué à partir du temps d'occupation des services ciblés par la Caf, par rapport au temps d'utilisation total de ces surfaces.

Le montant de l'aide est proposé par les services en fonction du degré de priorité du projet (cohérence du projet proposé avec l'offre et le besoin du territoire concerné, dimension intercommunale...) et des disponibilités budgétaires.

L'aide de la Caf ne peut pas excéder 80 % du montant des dépenses subventionnables.

→ Notifications et conventions

L'établissement d'une convention pour les subventions d'investissement (hors plan crèche) est obligatoire dès lors que la subvention excède 23 000 €, c'est-à-dire au niveau de l'obligation prévue par le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

En deçà de ce seuil, le conventionnement est facultatif. Une notification est alors élaborée, elle précise dans son annexe les modalités de paiement de la dite subvention.

→ Les pièces justificatives nécessaires au paiement

Les versements de la subvention au titre de l'investissement sont calculés sur la base des travaux effectivement réalisés.

Le porteur de projet devra produire, dès la réalisation du projet d'investissement et en tout état de cause avant le 15/06/N+3 ou N+5, les pièces justificatives de la réalisation du programme d'investissement:

- Plan de financement définitif de l'action signé par la personne habilitée.
- L'état récapitulatif des dépenses engagées signé par la personne habilitée,
- Copie des factures acquittées,



**Aucun
versement ne
sera effectué
sans PJ**

- Copie de la police d'assurance garantissant les biens,
- Attestation de fin de travaux ou de fin d'opération
- Procès verbal de levée des travaux, le cas échéant.

Si les dépenses effectives sont inférieures au montant du programme initial, la Caf se réserve le droit de réexaminer le montant de sa contribution selon le plan de financement prévisionnel.

➔ Durée de validité des subventions d'investissement

Décisions antérieures au 01/01/2024

Aide inférieure à 30 500 €

Réception de
pièces
justificatives
nécessaires au
paiement avant le
30/11/N+2

La prolongation
n'est pas autorisée

Aide supérieure à 30 500 €

Réception de
pièces
justificatives
nécessaires au
paiement avant le
30/11/N+4

La prolongation
est autorisée sous
vote du Conseil
d'Administration.
Elle peut ainsi être
prolongée jusqu'au
30/11/N+8

La demande est à
effectuer au plus
tard le 30/09/N+4

Décisions postérieures au 01/01/2024

Aide inférieure à 30 500 €

Réception de
pièces
justificatives
nécessaires au
paiement avant le
15/06/N+3

La prolongation
n'est pas autorisée

Aide supérieure à 30 500 €

Réception de
pièces
justificatives
nécessaires au
paiement avant le
15/06/N+5

La prolongation
est autorisée sous
vote du Conseil
d'Administration.
Elle peut ainsi être
prolongée jusqu'au
15/06/N+9

La demande est à
effectuer au plus
tard le 31/03/N+5

En cas de non respect de ces délais, le conseil d'administration peut décider d'annuler l'aide accordée.

Besoin d'un renseignement ?
Un projet ?

CONTACTEZ VOTRE CAF



Pôle développement des territoires

Corinne DELPEYROUX

Hélène FAVE

Anne LABRO

Stéphane CARNEIRO

Laurence DAREAUX - Petite enfance et acc. individuel

Catherine HINSINGER - Inclusion et Handicap

Cwendoline LOMBARD - Parentalité

Pôle d'appui et de ressources

Stéphanie PINAUD

Myriam ABADIE - Parentalité

Murielle LOMBEZ - Inclusion et Handicap



pole-territoires@caf32.caf.fr